

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité
pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Edition française du journal *Zeit-Fragen*

Afghanistan

La Suisse doit proposer un sommet de paix

par Christoph Reichmuth

M. Stahel, spécialiste de l'Afghanistan, incite la Suisse à organiser elle-même un sommet à propos de ce pays. Mais, selon lui, la Confédération n'en veut pas.

Albert A. Stahel, directeur de l'Institut d'études stratégiques à l'Université de Zurich n'est pas satisfait des conclusions de la Conférence sur l'Afghanistan de jeudi dernier [28 janvier] à Londres. Ce sommet, voulu par le gouvernement britannique et les Nations Unies, s'est révélé être une farce, du fait que ce furent les pays belligérants qui débattirent du sort de ce pays. «Gordon Brown et Barack Obama instrumentalisent le conflit afghan pour leur propre campagne électorale. C'est du cynisme pur.»

Stahel met l'accent sur le fait que l'Afghanistan est profondément divisé et rongé par la corruption et se trouve de surcroît pris dans une guerre civile. Selon cet expert, il serait temps que la Suisse, en tant que pays neutre, prenne l'initiative: «Avec un sommet de paix, la Suisse peut contribuer de façon beaucoup plus honnête à la paix.»

«La Suisse doit s'engager plus vigoureusement en politique de paix»

Josef Lang, conseiller national, mouvement alternatif, Zoug

Stahel peut compter sur l'appui du conseiller national zougais, Josef Lang (liste alternative), qui fait partie de la Commission de politique extérieure du Conseil national. C'est là qu'il veut, par une motion, amener son idée d'un sommet de paix pour l'Afghanistan – et il espère que sa demande trouvera l'approbation d'une majorité de membres. Lang estime que «la Suisse doit s'engager plus vigoureusement en politique de paix.» Il propose que la Suisse, de concert avec deux ou trois pays musulmans – n'étant impliqués ni dans l'OTAN ni avec les Talibans – lance une offensive de paix, car «une telle initiative ne peut venir que d'un pays étranger à ce conflit.»

«Un mauvais signal de la Suisse»

Cependant tant Lang que Stahel voient la position de neutralité dans le conflit afghan en danger. Car le gouvernement vient d'accorder 180 000 francs en faveur de l'armée afghane. Cet argent est versé dans un fonds géré par l'OTAN. Certes, le Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE) précise que cet argent est destiné à l'achat de médicaments et de matériel médical, ce qui amène Stahel à la remarque suivante: «C'est un mauvais signal que la Suisse verse de l'argent dans la caisse de l'OTAN.» En effet, il est très difficile de suivre le chemin parcouru par cet

argent. «Les Afghans ne cessent de préciser qu'ils attendent de nous une aide humanitaire et non pas militaire.»

Lang lui-même n'est pas non plus emballé par cet engagement financier de la Confédération. «Du fait que la Suisse verse de l'argent dans un fonds de l'OTAN, elle participe à la guerre. Elle laisse passer sa chance de jouer un rôle dans la politique de paix.»

La Confédération freine

Quoiqu'il en soit: la Confédération ne semble pas vouloir bouger dans cette affaire. Déjà en septembre Stahel connut un échec quand il émit l'idée d'un sommet de paix. Le DFAE refusa la proposition en déclarant que la Suisse ne voulait pas se lancer seule dans le processus de paix.

Les membres de la Commission de politique extérieure sont tout autant réservés. Le conseiller national schwyzois Reto Wehrli veut examiner en détail la proposition de Lang. Selon lui, il n'aurait pas d'objection à ce que la Suisse offre ses bons offices. Sa collègue dans la commission, la conseillère nationale UDC lucernoise Yvette Estermann n'a guère confiance dans les sommets: «Quand on voit leur peu de succès à l'image de ceux sur le climat et sur la faim.»

Source: *Neue Luzerner Zeitung* du 30/1/10

Editorial

L'article ci-contre de Christoph Reichmuth évoque deux positions suisses actuelles mais fondamentalement opposées concernant l'Afghanistan: Albert A. Stahel en retrace le destin depuis les années 1980. Il connaît ce pays et ses habitants à la suite de nombreux voyages, visites et entretiens. Il est non seulement considéré en Suisse comme un excellent connaisseur de l'Afghanistan mais il jouit là-bas d'un profond respect. Depuis quelque temps, il caresse l'idée d'une conférence de paix en Suisse (cf. «Horizons et débats» n° 44 du 16/11/09).

Le Département fédéral des Affaires étrangères, quant à lui, a déclaré que par solidarité avec ce pays et tous les pays qui sont engagés dans sa sécurisation, on allait soutenir ses institutions et mettre 180 000 francs à la disposition de l'OTAN pour l'achat de médicaments et de matériel médical destinés à l'armée afghane.

«Horizons et débats» a demandé à plusieurs personnalités quelle politique elles conseilleraient à la Suisse: soutenir financièrement l'OTAN ou adopter une attitude neutre et lancer, avec d'autres pays, l'idée d'une conférence de paix? Il ressort qu'elles sont toutes attachées sans ambiguïté à la neutralité suisse, concept de paix plus actuel que jamais. Il convient de réfléchir à des choses essentielles. L'article de Marianne Wüthrich en page 2 rappelle à ce sujet des fondements du droit international.

Après que, peu avant Noël, l'ambassadeur des Etats-Unis ait attiré l'attention de son gouvernement sur le fait qu'il n'est plus recommandé de collaborer avec le gouvernement Karzai en raison de son haut degré de corruption et d'incompétence et qu'il faut se retirer le plus vite possible d'Afghanistan (cf. «Ambassador to Kabul offered bleak warning», «International Herald Tribune» du 27 janvier), le point de vue d'Albert A. Stahel devrait être considéré avec attention.

A propos du projet soumis au peuple le 7 mars et concernant la recherche sur l'être humain, il est également impératif de se rappeler les fondements d'une vie en société fondée sur le libéralisme, l'humanité, la démocratie et l'Etat de droit, que l'on ne doit pas remettre en question. On ne saurait porter un peu atteinte à la dignité humaine: elle est intangible.

La liberté de la recherche trouve son sens dans son indépendance par rapport à l'économie et à la politique. Aussi devrait-elle être au service de la dignité humaine, lui être subordonnée. Le siècle dernier nous a offert suffisamment d'exemples des possibles conséquences d'idéologies de toutes provenances qui ont commencé à entamer ce fondement de la vie en société.

Ne plus verser d'argent à l'OTAN

L'OTAN fut créée après la Seconde Guerre mondiale pour lutter contre le communisme et particulièrement contre l'Union soviétique et ses satellites. La dissolution du Pacte de Varsovie ne mit toutefois pas fin à l'OTAN. Elle sert aujourd'hui à imposer l'hégémonie occidentale, notamment à fournir au capitalisme du pétrole et du gaz à bon marché. Le prétexte en est d'imposer les droits humains. C'est pourquoi la Suisse ne doit pas verser d'argent à l'OTAN, ni pour des opérations militaires, ni pour la gestion de l'achat de médicaments et de produits médicaux.

L'Afghanistan est une clé de voûte géostratégique dans le Moyen-Orient. Les puissances occidentales tentent depuis plus d'un siècle de soumettre ce pays. Toutes ont échoué: l'empire britannique, l'Union soviétique et maintenant l'OTAN. Elles ont toutes tenté de diviser les populations, d'inventer de bonnes et de mauvaises ethnies, puis de se présenter comme médiateurs désintéressés. Aujourd'hui c'est l'ensemble de la population qui lutte contre l'OTAN, al-Kaïda et les talibans se contentant d'incursions ciblées.

Le Parlement suisse a obtenu en 2008 le retrait d'Afghanistan de deux officiers et montré par là que notre pays n'était pas d'accord avec cette guerre contre la population civile. Il n'est donc pas compréhensible que la Suisse marque sa confiance à l'OTAN en versant plus de 180 000 francs pour une aide médicale destinée aux adversaires. Plusieurs parlementaires ont exigé de la Suisse qu'elle convoque une conférence sur l'Afghanistan afin de trouver le moyen de sortir de cette guerre. La Suisse engagerait ainsi sa compétence fondamentale et pourrait apparaître comme médiateur sans donner dans le secret.

La Suisse conserve une excellente réputation au Proche- et Moyen-Orient, malgré la votation sur les minarets. C'est très important et en aucun cas elle ne doit la remettre en question en accordant sa confiance à l'une des parties belligérantes.

Geri Müller, conseiller national, membre des Commissions de politique extérieure et de politique de sécurité, Baden

«En principe il s'agit de l'appui apporté par la Suisse à une armée impliquée dans la guerre civile, à la demande ou sous pression de l'OTAN. Du point de vue de la neutralité, cela est très délicat, indépendamment du montant ou de l'utilisation.»

Bruno Frick, président de la Commission de sécurité extérieure du Conseil des Etats*

«Il n'entre pas en ligne de compte d'accorder de l'argent à une armée se trouvant en état de guerre. Cet argent doit être immédiatement versé à des projets civils, dont l'Afghanistan ne manque pas.»

Christian Miesch, membre de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national*

* Source: Télévision suisse alémanique, journal du soir du 28/1/10, www.tagesschau.sf.tv/Nachrichten/Archiv/2010/01/28/Schweiz/Schweiz-will-Afghanistan-finanziell-unterstuetzen

Les «bons offices» doivent être demandés

Le «don» de 180 000 francs est tout aussi typique que douteux: avec la «neutralité active» de notre ministre des Affaires étrangères, Mme Calmy-Rey, nous détruisons notre neutralité suisse traditionnelle. A mon avis, la Suisse n'a actuellement pas de raison de lancer l'idée d'un «sommet de paix». La Suisse ne peut s'engager que dans la mesure où elle est sollicitée par les parties belligérantes d'offrir ses «bons offices», par exemple en organisant une conférence à Genève.

Luzi Stamm, conseiller national

Rester à l'écart de l'Alliance atlantique

Intervenir en Afghanistan aux côtés des troupes de l'OTAN, ne serait-ce que par un don de 180 000 francs – versé toutefois dans la caisse commune – réduit inutilement la marge de manœuvre de notre pays en tant que médiateur neutre, en particulier à l'égard des Afghans. L'indépendance par rapport à l'Alliance constitue justement l'avantage stratégique comparatif de la Suisse dans les relations internationales. Il est irresponsable de le mettre en question à la légère par ce geste

apparemment insignifiant mais symbolique. A cela s'ajoute le fait que cela se produit à un moment où notre image a été égratignée de manière très visible par l'affaire du secret bancaire. Il est temps de nous rappeler que notre crédibilité en tant que partenaire au niveau international représente un des atouts les plus importants qu'un petit Etat peut mettre dans la balance.

Walter Suter, ancien ambassadeur de Suisse

Erika Vögeli

Le droit suisse de la neutralité

par Marianne Wüthrich, docteur en droit

Selon un communiqué de presse, la Confédération a accordé à l'armée afghane 180 000 francs, qui seront versés à l'OTAN. Albert A. Stahel, directeur de l'Institut d'études stratégiques de l'Université de Zurich, et le conseiller national Josef Lang, s'opposent, pour des raisons de droit de la neutralité, à ce genre de contribution financière de la Suisse. Au lieu de cela, ils demandent que la Suisse mette tout en œuvre pour lancer une initiative de paix en faveur de l'Afghanistan malmené par la guerre et la corruption. Cette proposition visant à trouver une voie menant à une solution durable a déjà été refusée par le Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE), pour des raisons incompréhensibles, en septembre 2009. L'argument avancé était que la Suisse ne désirait pas «faire cavalier seul» dans le lancement d'un processus de paix en Afghanistan». («Neue Luzerner Zeitung» du 30 janvier) Pour clarifier la situation, l'article ci-dessous résume le contenu du droit suisse de la neutralité.

«La neutralité fait partie de l'identité de la Suisse. Le peuple y est très attaché; depuis des décennies, tous les sondages montrent qu'elle réunit en permanence de 80 % à 90 % de partisans.»

«La neutralité de la Suisse – rester neutre, entre les fronts»,
www.eda.admin.ch

Depuis 1515 (défaite des Confédérés à Marignan), la Suisse a suivi de son propre gré la voie de la neutralité armée perpétuelle et elle l'a défendue face aux grandes puissances à travers les siècles à l'intérieur et plus tard aussi à l'extérieur de l'Europe, contre vents et marées. Caractéristique typique de la Suisse, ce furent souvent des citoyens pondérés qui s'engagèrent de manière désintéressée en faveur de l'indépendance et de la neutralité de leur pays. Ainsi le maire de Bâle Johann Rudolf Wettstein reçut à la fin de la guerre de Trente Ans un décret de l'empereur d'Allemagne dans lequel celui-ci confirmait l'indépendance de la Confédération par rapport à l'Empire et à ses tribunaux (Paix de Westphalie de 1648). Après les guerres napoléoniennes, dans lesquelles la Suisse avait aussi été entraînée, les puissances européennes reconnurent la neutralité perpétuelle de la Suisse en 1815 à Paris et garantirent l'inviolabilité de son territoire. Dès lors, la Suisse n'a plus participé à aucune activité belliqueuse en dehors de ses frontières.

Le droit de la neutralité fait partie du droit international

«C'est un instrument qu'utilise la Suisse dans sa politique extérieure et pour sa sécurité, un statut clairement défini en droit international. Le peuple y est très attaché, et c'est depuis des siècles un élément de cohésion de la Confédération. Elle fait partie de la tradition, de l'histoire et de l'identité nationales.»

«La neutralité de la Suisse – rester neutre, entre les fronts»,
www.eda.admin.ch

La Convention de La Haye de 1907

Le droit de la neutralité fait partie du droit international. Les droits et les devoirs des pays neutres sont inscrits dans la Convention V de La Haye de 1907. La Suisse a ratifié cette Convention en 1910. Le droit de la neutralité est en vigueur depuis 1907.

Devoirs principaux des Etats neutres

- ne pas participer à la guerre;
- assurer sa propre défense;
- garantir l'égalité de traitement des belligérants (en ce qui concerne l'exportation de matériel de guerre);
- ne pas fournir de mercenaires aux belligérants;
- ne pas mettre son territoire à la disposition des parties en guerre.

Droit principal des Etats neutres

- Droit à l'inviolabilité de son territoire.

Droits et devoirs des Puissances neutres

Art. 1 – Le territoire des Puissances neutres est inviolable.

Art. 2 – Il est interdit aux belligérants de faire passer à travers le territoire d'une Puissance neutre des troupes ou des convois, soit de munitions, soit d'approvisionnements.

Art. 10 – Ne peut être considéré comme un acte hostile le fait, par une Puissance neutre, de repousser, même par la force, les atteintes à sa neutralité.

Art. 16 – Sont considérés comme neutres les nationaux d'un Etat qui ne prend pas part à la guerre.

Art. 17 – Un neutre ne peut pas se prévaloir de sa neutralité:

a) S'il commet des actes hostiles contre un belligérant;

b) S'il commet des actes en faveur d'un belligérant, notamment s'il prend volontairement du service dans les rangs de la force armée de l'une des Parties.

Extraits de la Convention V concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, conclue à La Haye le 18 octobre 1907 (www.admin.ch/ch/f/rs/i5/0.515.21.fr.pdf)

Commentaires

L'article 2 de la Convention V de La Haye dispose qu'«il est interdit aux belligérants de faire passer à travers le territoire d'une puissance neutre [donc également l'Autriche, par exemple] des troupes ou des convois, soit de munitions, soit d'approvisionnements». Cela est également valable pour la traversée de l'espace aérien.

L'article 10 autorise l'usage de la force à une puissance neutre uniquement «en cas d'atteinte à sa neutralité». Il en résulte que tous les autres engagements armés, par exemple celui de soldats suisses au Kosovo ou en Afghanistan ou pour combattre les «pirates» au large de la Somalie constituent une violation de la Convention.

L'article 16 précise que «sont considérés comme neutres les nationaux d'un Etat qui ne prend pas part à la guerre» et l'article 17 dispose notamment qu'«un neutre ne peut pas se prévaloir de sa neutralité s'il commet des actes hostiles contre un belligérant». Le fait que des officiers suisses aient servi un certain temps en Afghanistan sous le commandement de l'OTAN constitue une violation de ces deux articles, même si les Suisses n'étaient pas directement engagés dans des combats. Il suffit qu'un tel engagement ait été possible. C'est pourquoi la participation de la Suisse au Partenariat pour la Paix (PPP) de l'OTAN est contraire au droit de la neutralité car la frontière entre les engagements de paix et les engagements de guerre peut être franchie n'importe quand. Si des troupes suisses sous commandement de l'UE avaient participé à l'Opération Atalanta, au large de la Somalie, ç'aurait été un cas flagrant de violation du droit de la neutralité. Heureusement que le Conseil national s'y est clairement opposé en septembre 2009. La participation à des hostilités peut naturellement consister en une aide financière.

«En versant de l'argent dans un fonds de l'OTAN, la Suisse devient partie au conflit.»

Josef Lang, conseiller national (Neue Luzerner Zeitung, du 30/1/10)

La neutralité dans la Constitution fédérale

Selon les articles 173-1 et 185-1, l'Assemblée fédérale (Parlement) et le Conseil fédéral (exécutif) sont tenus de préserver la neutralité.

article 173:

Autres tâches et compétences

1. L'Assemblée fédérale a en outre les tâches et les compétences suivantes:

a. elle prend les mesures nécessaires pour préserver la sécurité extérieure, l'indépendance et la neutralité de la Suisse.

article 185:

Sécurité extérieure et sécurité intérieure

1. Le Conseil fédéral prend des mesures pour préserver la sécurité extérieure, l'indépendance et la neutralité de la Suisse.

A tout bout de champ, le Conseil fédéral et des parties du Parlement se réclament d'un droit international prioritaire. Or la Convention V de La Haye relève du droit international prioritaire, ce que le DFAE confirme sur son site. Mais, en même temps, le Conseil fédéral prétend depuis des années à tort qu'à part une adhésion pleine et entière à l'OTAN, tous les engagements militaires (engagement armé au Kosovo, adhésion à l'OTAN par le biais du PPP, entraînement d'avions de combat étrangers dans les Alpes suisses, lutte contre les pirates sous commandement de l'UE) sont compatibles avec la neutralité. C'est à cause de ces déclarations fallacieuses répétées que le peuple a approuvé – de justesse – il y a quelques années les engagements «de maintien de la paix» à l'étranger.

Cependant, la volonté de sauvegarder le droit de la neutralité est intacte. Veillons à ce que le Conseil fédéral et le Parlement respectent leur devoir constitutionnel de sauvegarde de la neutralité.

Engagement humanitaire à l'égard du monde

«La neutralité sert la sécurité nationale, mais c'est aussi un message de paix: un pays neutre cherche avant tout à éviter la guerre.»

«La neutralité de la Suisse – rester neutre, entre les fronts»,
www.eda.admin.ch

Seul un Etat neutre non impliqué dans les hostilités peut contribuer à la recherche d'une solution pacifique d'un conflit. Les médiateurs ne doivent avoir aucun intérêt égoïste, qu'il soit politique, économique ou autre, à l'entente de deux parties en conflit. La neutralité ne

sert donc pas uniquement la Suisse. Au contraire, le monde d'aujourd'hui, avec ses guerres et la misère humaine qu'elles entraînent, a un besoin urgent d'Etats neutres qui ne font partie d'aucune alliance politique ou militaire. Parce qu'elle est neutre, la Suisse peut assumer un grand nombre de missions qu'elle peut mieux accomplir que l'ONU qui, étant donné les rapports de force au sein du Conseil de sécurité, ne peut pas jouer le rôle de tiers impartial.

Aussi n'est-ce pas un hasard si la Croix-Rouge a été, en 1863, créée en Suisse. Seul un petit pays neutre pouvait – et peut encore – assumer le rôle de principal responsable du CICR et de dépositaire des Conventions de Genève. En effet, la confiance de tous les gouvernements et groupes de population concernés est la condition absolue d'actions humanitaires efficaces. Et le terrain neutre que peut offrir notre pays est également précieux pour les rencontres de parties hostiles.

«Elles [les règles] sont codifiées dans les Conventions de Genève, dont la Suisse est dépositaire – ce qui n'est pas un hasard, mais la reconnaissance d'une longue tradition de neutralité. Les Conventions définissent les normes minimales du droit humanitaire à observer toujours et partout. Etat partie, la Suisse se doit d'exiger leur respect et de dénoncer les violations des droits des victimes.»

«La neutralité de la Suisse – rester neutre, entre les fronts»,
www.eda.admin.ch

Revenons à la proposition louable du professeur Stahel et du conseiller national Lang selon laquelle la Suisse devrait plutôt lancer une initiative de paix en faveur de l'Afghanistan que verser de l'argent à l'OTAN. Le refus du DFAE, en particulier de Micheline Calmy-Rey, sous prétexte que notre pays ne voulait pas «faire cavalier seul» est totalement contradictoire avec l'obligation historique de la Suisse neutre d'offrir ses bons offices aux peuples du monde en proie à la guerre. Peut-être la conseillère fédérale devrait-elle relire les déclarations de son département (cf. citations). Il est certain qu'en tant que pays loyal et pacifique, la Suisse neutre a plus de chances d'agir avec succès en «faisant cavalier seul» qu'en association avec les parties belligérantes. •

Il faut témoigner du respect pour la suggestion du Professeur Stahel

par Willy Wimmer*

Je ne devrais pas donner des recommandations à la Suisse, car je suis un citoyen d'un pays dont le gouvernement, contre tout bon sens, s'enfonce toujours davantage dans le borbier afghan, aux côtés des États-Unis. Cependant, je ressens du respect pour la suggestion du professeur Stahel. En voici les raisons:

La première est le rôle excellent que la Suisse a joué par le passé dans les conflits qui étaient en attente d'une solution, lorsqu'il y avait un intérêt à trouver une solution. La Suisse a pu jouer ce rôle grâce à la croyance fondamentale au droit international et à son fort ancrage dans la réflexion juridique européenne. Dans ce contexte, il y a eu des personnalités phares, comme le Français Badinter et l'autrichien Ermancora, le département du droit international du Ministère allemand des Affaires étrangères, mais aussi la Suisse. Certes, la mise à disposition par la Suisse de Mme del Ponte pour un poste-clé au Tribunal de la Haye et les tractations relatives à cette nomination n'ont pas rendu un bon service au droit européen. Mais il ne faut pas cacher qu'avec la reprise par le gouvernement allemand de la politique américaine d'agression depuis la guerre en Yougoslavie, le destin de ce département du droit international, autrefois hautement respecté, a été scellé.

Le droit international était une tentative appuyée par tous les pays pour préserver le continent dévasté pendant des siècles d'un avenir encore pire. Une entreprise extrêmement dérangeante pour les aspirations des pouvoirs anglo-saxons des USA et de Blairland! Ceux-ci ont refusé d'imposer que l'utilisation des fonds pour l'Afghanistan passe obligatoirement par l'OTAN. Déjà à l'époque de la Guerre froide, les États-Unis avaient pris, lors des grands exercices Wintex-Cimex de l'OTAN, le pouvoir exécutif dans les États membres souverains par le biais de leurs propres composants militaires. Puis Cologne reçut un chef d'administration américain auparavant chef de la direction de Dallas. Pour eux, cette stratégie doit se mettre en place partout, y compris en Afghanistan. Selon Lehman Brothers la tentative des États-Unis de s'accaparer par la force «des fonds» à leurs propres fins augmentera énormément. Les 180 000 francs suisses nous en donnent seulement un avant-goût. Le Professeur Stahel mérite donc tout notre soutien, parce que l'Afghanistan n'est pas le seul pays dans la ligne de mire. •

* Willy Wimmer, ancien secrétaire d'Etat au Ministère de la Défense Allemande, a été pendant 33 ans (jusqu'en 2009) membre du groupe parlementaire de la CDU / CSU et membre du comité de politique de défense du parlement.

Plainte contre Angela Merkel et Wolfgang Schäuble

pour incitation à la violation de l'article 143 du Code pénal suisse: «soustraction de données»

par René Schneider, Münster, www.schneider-institute.de, plainte déposée le 4 février 2010

Ministère public de la Confédération
Taubenstr. 16
3003 Berne

PLAINTÉ contre

Mme la Chancelière fédérale *Angela Merkel*, née le 17 juillet 1954 à Hambourg,

Accusée

Chancellerie fédérale, Willy-Brandt-Str. 1,
10557 Berlin, Allemagne

et
M. le Ministre fédéral des Finances *Wolfgang Schäuble*, né le 18 septembre 1942 à Fribourg-en-Brisgau,

Accusé

Ministère des Finances, Wilhelmstr. 97,
10117 Berlin, Allemagne

pour

suspicion de délits selon le droit suisse, en particulier pour incitation à la violation de l'article 143 du Code pénal: «soustraction de données».

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je dépose plainte contre Mme Angela Merkel et M. Wolfgang Schäuble pour suspicion de divers délits.

Je vous prie en outre de m'envoyer un accusé de réception et de m'indiquer la référence auprès du Ministère public de la présente plainte.

Faits

A)

Les accusés Merkel et Schäuble sont membres du gouvernement allemand depuis 2005, l'accusée en tant que Chancelière et l'accusé en tant que Ministre de l'Intérieur de 2005 à 2009 (16^e Bundestag) et de Ministre des Finances depuis 2009 (17^e Bundestag).

Pendant la législature du 16^e Bundestag, lorsque l'accusée Merkel était déjà Chancelière, se sont produites deux affaires – affaire *Heinrich Kieber* (Liechtenstein) et affaire *Klaus Zumwinkel* (Allemagne) – caractérisées par le fait que le ministre des Finances de l'époque, *M. Peer Steinbrück*, ait acheté et utilisé officiellement des données volées par le criminel *Heinrich Kieber* en violation du droit de la Principauté du Liechtenstein.

Article 131a du Code pénal du Liechtenstein («vol de données»)

Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura soustrait des données électroniques, est passible d'une peine privative de liberté de 3 ans au maximum ou d'une peine pécuniaire de 360 jours-amendes au maximum. Les deux peines peuvent être infligées simultanément.

Le versement de la somme, qui s'élevait approximativement à 5 millions d'euros, a constitué un signal contraire à l'esprit d'un Etat de droit. Autrement dit, en versant une somme si incroyablement élevée pour acquérir ces données et en permettant aux autorités et aux tribunaux de les utiliser, on a délibérément encouragé les imitateurs, comme cela vient d'être le cas en Suisse.

B)

On sait, d'après des informations des médias accessibles à tous, qu'une personne, dont on ne connaît pas encore le nom, a, en janvier 2010, proposé au gouvernement allemand de lui vendre des données qu'elle avait achetées à un certain N.N. qui lui-même se les étaient procurées en violation du droit pénal suisse.

Article 143: Soustraction de données

En effet, l'article 143 du *Code pénal suisse* intitulé «soustraction de données» dispose que:

1. Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura soustrait, pour lui-même ou pour un tiers, des données enregistrées ou transmises électroniquement ou selon un mode similaire, qui ne lui étaient pas destinées et qui étaient spécialement protégées contre tout accès indu de sa part, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

2. La soustraction de données commise au préjudice des proches ou des familiers ne sera poursuivie que sur plainte.

Les accusés se sont exprimés à ce sujet dans les médias. Voici quelques citations:

«SPIEGEL ONLINE»
du 1^{er} février 2010, 14h27

Merkel défend l'achat du CD de données sur les fraudeurs du fisc

La Chancelière a pris une décision: l'Etat doit tout faire pour obtenir le CD contenant la copie de données illégales sur des fraudeurs allemands du fisc. Le gouvernement envisage maintenant d'acheter le CD. La Suisse refuse toute assistance administrative.

Berlin – La Chancelière Angela Merkel (CDU) s'est prononcée clairement en faveur de l'achat du CD contenant des données sur des fraudeurs du fisc présumés. Etant donné le but de l'opération, nous devrions prendre possession de ces données si elles sont pertinentes, a déclaré Merkel. Il faut tout tenter pour obtenir les données concernant d'éventuels fraudeurs allemands du fisc. Toute personne raisonnable sait que la fraude fiscale doit être poursuivie. Toutefois, nous devons mener des entretiens à ce sujet.

Source: www.spiegel.de/politik/deutschland/0,1518,675251,00.html

«SPIEGEL ONLINE»
du 2 février 2010, 14h20

Schäuble annonce l'achat du CD sur les fraudeurs du fisc

Le ministre des Finances Wolfgang Schäuble a annoncé l'achat du CD explosif sur les fraudeurs du fisc: «En principe, la décision est prise. Etant donné la procédure adoptée lors de l'affaire du Liechtenstein, on ne pouvait pas prendre une autre décision à propos des données suisses», a déclaré le ministre.

Berlin – Le gouvernement va acheter le CD contenant des données sur des fraudeurs allemands du fisc. Le ministre des Finances Wolfgang Schäuble (CDU) a déclaré à l'Augsburger Allgemeine: «En principe, la décision est prise». Il a confirmé le point de vue exprimé la veille: «Juridiquement, cette affaire est semblable à celle des comptes de fondations du Liechtenstein il y a deux ans. «Par conséquent, nous ne pouvions pas prendre une autre décision.»

Source: www.spiegel.de/politik/deutschland/0,1518,675498,00.html

Situation juridique

A)

Du moins sur le papier, la République fédérale d'Allemagne est constitutionnellement un Etat de droit. L'article 20 de la Loi fondamentale stipule ce qui suit:

Article 20 [Fondements de l'ordre étatique, droit de résistance]

(1) *La République fédérale d'Allemagne est un Etat fédéral démocratique et social.*

(2) *Tout pouvoir d'Etat émane du peuple. Le peuple l'exerce au moyen d'élections et de votations et par des organes spéciaux investis des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.*

(3) *Le pouvoir législatif est lié par l'ordre constitutionnel, les pouvoirs exécutif et judiciaire sont liés par la loi et le droit.*

(4) *Tous les Allemands ont le droit de résister à quiconque entreprendrait de renverser cet ordre, s'il n'y a pas d'autre remède possible.*

Selon ce principe d'Etat de droit (et de garantie d'Etat de droit) l'Etat, lorsqu'il agit au travers de ses organes et de leurs fonctionnaires, doit, dans chaque cas particulier, fonder son action sur une base légale.

Il ne fait aucun doute qu'une telle base légale n'existe pas pour l'achat des données dont il est question ici (Kieber/Liechtenstein et NN/Suisse).

B)

C'est pourquoi les accusés Merkel et Schäuble agissent de manière anticonstitutionnelle selon le droit constitutionnel allemand et, selon le droit étranger (Liechtenstein et Suisse), de manière manifestement «criminelle».

A cela s'ajoutent d'éventuelles violations du droit international qui pourraient entraîner des demandes de dommages-intérêts de la part du Liechtenstein et de la Suisse. En 2008, j'ai déjà rédigé un rapport d'expertise juridique après l'affaire Kieber et Zumwinkel. Mais en cette matière, c'est la Cour internationale de Justice des Nations Unies (La Haye) qui est compétente, si bien que je n'aborderai pas ici les aspects relevant du droit international.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

René Schneider, Münster

(Traduction *Horizons et débats*)

Demandons conseil au consultant Thiel

thk. Une fondue qui réunit quatre âmes perdues de profs en train de sonder de manière philosophique leur situation professionnelle. Ayant encore bénéficié d'une formation helvétique solide et sachant ce qu'apporte leur profession – si elle le peut! Entretiens, ils ont subi moult formations continues au travers des réformes scolaires et ils n'en savent que trop sur ce que cela n'apporte pas.

Chrigu (de l'Oberland bernois): Avez-vous lu le texte d'Andreas Thiel dans la «Weltwoche»? Peut-être que nous devrions présenter nos propositions concernant l'école aussi dans le langage des employés d'entreprises d'investissement, pour que la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) et l'Association faïtière des enseignantes et des enseignants suisses (LCH) les comprennent.

Corinne (bilingue, du Jura): Tu peux nous donner un exemple pour commencer? J'ai dû trahir mon sens de l'esprit trop souvent ces derniers 20 ans pour saisir ce qu'ils veulent à la fin. Rien n'est clair pour le moment, à part le chaos et le management du chaos.

Dorli (du Seeland bernois): Et le sponsoring! Vendre son âme!

Pasquale (Vaudois, et fier de l'être): Ouais, nous avons encore eu des cours de philosophie et de logique pendant notre formation à l'uni de Lausanne. Et à l'armée, nous avons appris comment organiser les tâches afin qu'il y ait un résultat. Notre Confédération ne peut

pourtant pas périr à cause de la Suisse alémanique!

Dorli: Doucement, l'ami. On est là, nous aussi! Raconte-nous donc un peu ce que ce Thiel nous propose.

Chrigu: Avec plaisir! Ecoutez donc:

Adjoint: Monsieur le Ministre, un appel anonyme nous offre des données bancaires volées des banques suisses.

Ministre: Acheter!

Adjoint: Et nos amis américains demandent des informations sur des clients américains de nos banques.

Ministre: Vendre!...

Adjoint: Que faire des voix électorales proposées par l'opposition pour un arrangement politique?

Ministre: Acheter!

Adjoint: Bien. Et les voix dont notre partenaire de la coalition a encore besoin pour remplir ses promesses électorales?

Ministre: Vendre!

Adjoint: Votre épouse vient d'appeler pour vous dire que du point de vue architectural, elle n'aime pas le nouveau bâtiment de la chancellerie.

Ministre: Vendre!

Adjoint: Votre épouse ou le nouveau bâtiment de la chancellerie?

Ministre: Cela dépend de l'offre...

Adjoint: Et qu'en est-il de votre âme?

Ministre: Vendre!

Chrigu: Eh ben, qu'en dites-vous? Thiel est Bernois de naissance. Exilé en Islande.

Corinne: Tu veux diiire ... Oui, parfait. On pourrait faire connaître nos idées concernant la prévention de la violence, mais de manière brève et avec précision. A l'exception de l'université de Berne, les chaires de pédagogie de Suisse alémanique n'apportent rien de valable.

Pasquale et Dorli ont mordu à l'hameçon. La fondue fait un ravage.

Dorli: Au lieu d'un seul ministre, nous prenons toute la CDIP! Et on continue comment?

Pasquale: Qu'est-ce que vous penseriez de:

Adjoint: Messieurs les directeurs cantonaux de l'instruction publique, le consultant Thiel vous offre un programme efficace et durable, grâce auquel les garçons et les filles peuvent devenir de jeunes citoyens conscients de leurs responsabilités.

CDIP: Acheter tout de suite. Quel est le mot d'ordre?

Adjoint: Garantir que les garçons deviennent à nouveau de véritables garçons et des jeunes gens conscients de leurs responsabilités!

Corinne (sceptique): Et qu'en est-il des filles?

Pasquale: Les garçons deviendront leurs égaux et recommenceront à se soucier d'el-

les et à leur faire la cour, ceci au lieu de femmes se muant en hommes qui pètent le feu.

Dorli: Dans ce cas-là, nous devons ajouter quelque chose. Si je pense à mes copines...

Chrigu: C'est ce que je veux avancer depuis longtemps. Par exemple de cette manière:

Adjoint: Et que fait-on du Bureau de l'égalité entre femme et homme?

CDIP: Vendre! Mesure d'économie!

Adjoint: Et si l'ONU s'y oppose?

CDIP: Faire don du montant mentionné cidessus au bureau de Jean Ziegler.

Adjoint: Et si la Calmy-Rey jure?

CDIP: En faire la Secrétaire Générale de l'ONU.

Dorli: Et tout ceci juste pour que les garçons puissent à nouveau être des garçons au lieu de devenir des accros d'ordinateur pleins de complexes rêvant de comment ils seraient entrés avec les Marines à Bagdad.

Pasquale: Et qui n'ont pourtant jamais longé à pied la frontière suisse de Genève à Bâle.

Dorli: Chrigu, j'aurais maintenant besoin d'un petit verre de Kirsch. ●

¹ Thiel, Andreas. Die Investment-Beamten. Weltwoche Nr. 5/10

A. Thiel est écrivain et humoriste. Le Bernois de naissance vit en Islande.

Non à l'avocat de la protection des animaux

hd. Ceux qui s'étaient réjouis de l'année internationale de la biodiversité et avaient supposé que les effets positifs de la création de davantage de surfaces de compensation écologique et des efforts de «ProSpecieRara» pour sauvegarder des plantes et des animaux de rente en voie de disparition se voient maintenant confrontés à tout autre chose. Un 40-tonnes idéologique vient nous gâcher la fête en nous imposant l'écologisme politique. Ce camion transporte des juristes sans emploi et des protecteurs des animaux poussés par un étrange fanatisme. Il y a parmi eux de nombreux végétaliens qui veulent interdire à leurs concitoyens de consommer de la viande et d'autres produits animaux (produits laitiers, œufs). Même les enfants devraient grandir, selon eux, sans protéines animales. Le fait qu'ils puissent en tomber malades devrait faire partie du projet «augmentation de la mortalité», particulièrement parmi les 80% de la population mondiale appartenant aux couches les plus démunies. Et le chauffeur de ce camion redoutable n'est autre que Peter Singer, qui mérite d'être mieux connu. Si la pensée de l'Adolf d'antan se mélange à la quête de la domination mondiale

tout en se teignant en un vert écologiste – alors nous voilà face à un Adolf vert. Il convient de s'inquiéter car Singer professe un utilitarisme des plus sinistres en proposant la liquidation physique de nouveaux-nés, de handicapés et de déments – ces êtres «non conscients d'eux-mêmes», tout en nous offrant une «éthique animale» pleine de compassion pour les animaux, ces «créatures capables d'éprouver plaisir et douleur». Dans la nouvelle édition de son livre intitulé «Questions d'éthique pratique», Singer avoue se heurter, dans les pays germanophones, à trop de résistance. Il attribue ce phénomène au fait que les Allemands n'aient pas encore digéré Hitler...

Et c'est en Suisse que la brèche devrait s'ouvrir. La meilleure loi de protection des animaux au monde, assortie d'une ordonnance qui la dépasse de beaucoup – on n'a pas consulté les agriculteurs à son sujet – et un appareil judiciaire fonctionnant méticuleusement, tout cela ne suffit pas aux idéologues de la mort. Ils veulent introduire dans la Constitution un instrument d'exécution aux compétences particulières. C'est un exploit! Les architectes de la domination

mondiale savent y faire, même sous des apparences vertes.

Nous autres Suisses pourrions, dans l'esprit du «Rapport sur l'agriculture mondiale», apporter au tiers-monde notre savoir-faire en matière d'agriculture, notamment biologique. Mais au lieu de cela, la «Protection suisse des animaux» (PSA) a fait un autre choix tout en dissimulant ses cartes.

«Faut-il encourager le développement du tiers-monde? C'est une question délicate pour des partisans du capitalisme. Répondre non serait reconnaître l'échec de la mondialisation à laquelle nous croyons. En même temps, on voit bien qu'il est techniquement impossible d'assurer à six milliards d'individus le même niveau de vie que le nôtre. Et il est inacceptable pour nous de mettre des entraves au progrès dans nos pays au motif que ces acquis ne pourraient pas être généralisés au monde entier.» (Jean-Christophe Rufin, «Le Parfum d'Adam», 2007, ISBN 978-2-07-034910-4, p. 613. Rufin fait parler une personne qui s'identifie avec le programme cité).

«Une mortalité humaine massive serait une bonne chose. Il est de notre devoir de la pro-

voquer. C'est le devoir de notre espèce, vis-à-vis de notre milieu, d'éliminer 90% de nos effectifs.» (Jean-Christophe Rufin, «Le Parfum d'Adam». Rufin cite Tom Regan [éd.]: «Earthbound. New Introductory Essays in Environmental Ethics», New York 1984).

Vous restez interdit et vous avez raison. En effet, pour le mouvement écologiste représenté par Peter Singer, Arne Naess et leurs disciples, qui ne font pas de distinction entre les humains et les autres êtres vivants, il n'y a pas suffisamment de place pour tous sur la planète. De plus, la thèse n° 8 de Arne Naess est la suivante: «Ceux qui approuvent les thèses précédentes s'engagent ainsi, directement ou indirectement, à participer à la tentative d'imposer les changements nécessaires.» (Franz-Theo Gottwald/Andrea Klepsch [éd.]: «Tiefenökologie. Wie wir in Zukunft leben wollen». 1995, ISBN 3-424-01302-1, p. 19)

Si ce changement se fait pacifiquement, tant mieux, sinon on l'imposera par la force, voilà ce qu'on apprend également dans leurs écrits théoriques. Ils décident de la vie ou de la mort, de ce qu'est une vie digne d'être vécue ou non. Et puisque nos concitoyens ne vont sûrement pas accepter cela sans problème, on commence, en Suisse, par l'avocat des animaux – et cela au plan constitutionnel!

Au moment de leur parution, le «Manifeste du parti communiste» et «Mein Kampf» n'ont pas été lus attentivement ni pris au sérieux. Or les écrits théoriques sur lesquels se fonde ce projet de loi contestable en faveur de la protection des animaux ne valent pas mieux.

Plus de bureaucratie que de protection des animaux

par Hannes Germann, conseiller aux Etats (Schaffhouse)

Avec la nouvelle loi sur la protection des animaux, qui est en vigueur depuis une bonne année, le niveau de la protection des animaux a été encore augmenté en Suisse. Elle vise à une information générale, explication, formation et motivation des propriétaires d'animaux. Il s'agit notamment des cours pour les propriétaires de chien. Avec une application cohérente, nous assurons le respect et la crédibilité du système de protection. Il en résulte que la cruauté envers les animaux est un délit officiel chez nous. L'Etat est donc tenu par lui-même d'agir et de punir les infractions.

Personne n'imité le canton de Zurich

Les cantons sont compétents pour les applications. S'ils le jugent nécessaire à leur but, ils peuvent déjà aujourd'hui instituer des procureurs spécialisés. Le canton de Zurich connaît l'avocat des animaux depuis de nombreuses années. Ce qui peut être bien pour Zurich, grand canton avec des zones urbai-

nes et rurales, n'a pas nécessairement du sens pour toute la Suisse. Réflexion faite, aucun des 22 autres cantons n'a adopté le modèle de Zurich. Ce n'est pas étonnant, car d'autres solutions existent, non bureaucratiques, et tout aussi efficaces pour appliquer la loi sur la protection des animaux. L'introduction obligatoire d'un avocat pour animaux dans la Constitution fédérale est donc inutile et erronée d'un point de vue réglementaire. En d'autres termes: une mesure de coercition!

Les coûts sont trop élevés

Les avocats des animaux mènent inévitablement à des coûts plus élevés pour les cantons et chargent les tribunaux ce qui retombe sur le contribuable. L'appareil administratif et de contrôle est déjà énorme aujourd'hui et ne doit pas être gonflé davantage. La protection juridique, respectivement, l'assurance de responsabilité civile seraient nécessaires pour protéger les propriétaires d'un animal – ou les

automobilistes en cas d'accidents causés par le gibier – de procédures coûteuses. En outre, les avocats des animaux ne peuvent pas empêcher les infractions à la loi sur la protection des animaux.

Le cas du brochet

L'initiative pour un avocat de la protection des animaux ressemble à un paquet portant le label de la protection des animaux, mais à y regarder de plus près, il ne contient que de la bureaucratie particulièrement coûteuse. Le cas du brochet laisse imaginer ce qui pourrait arriver aux pêcheurs, chasseurs, agriculteurs et à tous les propriétaires d'un animal domestique. Combien de discutables et onéreuses procédures judiciaires s'ensuivraient? C'est pourquoi il faut un net rejet de la tentative, faite pour la énième fois, d'imposer un système à la majorité de notre pays qui au mieux procurerait du travail aux juristes sous-employés, – mais ne servirait pas aux animaux nécessitant une protection. •

Non à un avocat des animaux!

Prise de position de l'Office vétérinaire fédéral OVF

Le peuple et les cantons se prononceront le 7 mars 2010 sur l'initiative populaire «Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (Initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux)». L'initiative veut obliger les cantons à prévoir un avocat de la protection des animaux. Le Conseil fédéral et le Parlement la rejettent.

Le Conseil fédéral dit Non à l'initiative pour un avocat des animaux, car:

- Les animaux en Suisse sont très bien protégés. La protection des animaux tient à cœur des Suisses et des Suissesses. La législation en vigueur en est le reflet. Dans un tel système, l'avocat pour animaux est superflu.
- L'avocat des animaux n'améliore pas vraiment la situation des animaux. C'est le vétérinaire cantonal qui s'occupe de l'immense majorité des cas de maltraitance et qui agit sur le terrain. L'avocat pour animaux agit dans les tribunaux sur une minorité de cas et n'améliore pas le sort des animaux.

Le canton de Zurich connaît depuis plusieurs années le plus grand nombre d'affaires pénales de protection des animaux. Ces chiffres ne prouvent-ils pas à l'évidence qu'un avocat de la protection des animaux est très utile?

Non. Zurich compte un grand nombre d'affaires pénales de protection des animaux, simplement parce que Zurich est un grand canton. Si l'on met le nombre de ces affaires pénales en relation avec le nombre d'habitants, c'est un petit canton, Appenzell Rhodes-Intérieures, qui arrive en tête des statistiques en 2008, preuve que les dispositions de la pro-

tection des animaux peuvent être appliquées de manière systématique même sans le soutien d'un avocat de la protection des animaux. Mais cet exemple prouve aussi que le nombre d'affaires pénales de protection des animaux n'est pas le seul critère pour évaluer si la législation sur la protection des animaux est bien appliquée. Les affaires pénales ne sont que la partie visible de l'iceberg. La législation sur la protection des animaux est surtout mise en œuvre par des procédures dites «administratives». Par ailleurs, il faut prendre en considération le fait que les cantons ne notifient pas tous avec la même discipline leurs affaires en la matière. •

Contact spécialisé: info@bvvet.admin.ch

Source: www.bvvet.admin.ch/themen/tierschutz/02951/index.html?lang=fr

Non à l'accumulation de procédures pénales

par Dr Pierre-François Gobat, Vétérinaire cantonal du Neuchâtel

La législation sur la protection des animaux vise en premier lieu le bien-être des animaux et le respect de leurs besoins naturels. Les vétérinaires cantonaux sont chargés de son application. Un panel très large de mesures est à leur disposition, pouvant aller jusqu'à la saisie des animaux maltraités ou à l'interdiction temporaire ou de durée indéterminée de détenir des animaux infligée aux détenteurs d'animaux négligents ou ayant maltraité intentionnellement des animaux. Les vétérinaires cantonaux peuvent en tout temps dénoncer les infractions à la justice; ils doivent le faire lorsque l'infraction est intentionnelle.

La nouvelle législation, entrée en vigueur en 2008, a fixé comme priorité l'information et la formation des personnes s'occupant d'animaux. C'est une méthode de choix pour

améliorer à moyen et long termes la condition animale, dans la mesure où des détenteurs d'animaux bien formés, connaissant en particulier le comportement naturel et les besoins fondamentaux de leurs animaux seront plus à même de les détenir correctement et de leur prodiguer les soins nécessaires.

L'initiative pour un avocat de la protection des animaux vise certes un but louable (défendre les animaux) mais elle se trompe quant aux moyens à utiliser. Le but de la loi n'est pas de criminaliser ou de punir pénalement les détenteurs, mais bien d'améliorer la condition animale. Les mesures administratives prises par le vétérinaire cantonal sont bien plus efficaces que les amendes ou les peines avec sursis. Aujourd'hui, les cas les plus graves que nous constatons sont pratiquement toujours liés à une détresse per-

sonnelle grave des détenteurs (alcoolisme, dépendance aux drogues, dépression, problèmes familiaux ou professionnels, démence, etc.). Une condamnation pénale ou une amende ne sert à rien dans ces cas. Par contre, la possibilité pour le vétérinaire cantonal de séquestrer les animaux maltraités et de les replacer dans un meilleur environnement leur apporte une amélioration substantielle de leur condition.

Dans le domaine de la protection des animaux, il faut privilégier les mesures administratives plutôt que les procédures pénales. Nous, vétérinaires cantonaux, nous pouvons chercher des solutions en dialoguant et en informant les détenteurs d'animaux. Cela contribue bien plus au bien-être des animaux qu'une accumulation de procédures pénales. •



«Cette situation, je la dois à l'avocat de la protection des animaux.»

Horizons et débats

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Editeur
Coopérative Zeit-Fragen
Rédacteur en chef
Jean-Paul Vuilleumier
Rédaction et administration
Case postale 729, CH-8044 Zurich
Tél. +41 44 350 65 50
Fax +41 44 350 65 51

E-Mail: hd@zeit-fragen.ch
Internet: www.horizons-et-debats.ch

CCP 87-748485-6

Imprimerie
Nüssli, Mellingen

Abonnement annuel 198.– frs/ 108.– €

ISSN 1662 – 4599

© 2010 Editions Zeit-Fragen pour tous les textes et les illustrations. Reproduction d'illustrations, de textes entiers et d'extraits importants uniquement avec la permission de la rédaction; reproduction d'extraits courts et de citations avec indication de la source «Horizons et débats, Zurich».

La dignité humaine en dessus de tout

Les intérêts économiques doivent rester subordonnés

par Paolo Becchi*

Après de longues discussions, les deux Conseils du Parlement se sont mis d'accord sur le texte de l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain. La controverse était fondamentale et concernait les points suivants: Au début des discussions le Conseil national a préconisé l'adoption d'une pure norme de compétence en faveur de la Confédération, tandis que le Conseil des Etats plaidait en faveur d'une réglementation plus élaborée qui devait énumérer explicitement les principes éthiques de toute recherche sur l'être humain, notamment la dignité humaine.

Une énorme erreur

Finallement la deuxième conception s'est imposée, mais il s'agit là d'une victoire à la Pyrrhus. En effet, car le Conseil national a exigé que parmi ces principes éthiques à déterminer explicitement dans la Constitution, la liberté de la recherche, notamment, doive trouver sa place. Jusqu'à un certain point, le Conseil des Etats a pu résister à cette exigence (à mon avis c'était tout à fait opportun puisque la liberté de la recherche est déjà garantie par l'article 20 de la Constitution). Mais ensuite il s'est décidé à abandonner et à se joindre à la conception du Conseil national sans s'apercevoir qu'il faisait là une énorme erreur.

Les Académies des Sciences et le Fonds national suisse ont immédiatement approuvé l'article constitutionnel. De toute évidence ils n'ont ni compris de quoi il s'agissait ni ce qui s'était passé au niveau politique. Ainsi, à l'avenir, on courrait le risque de voir utiliser des patients

C'est justement de la déclaration de Hermann Bûrgi, Conseiller aux Etats UDC – qui a précisé que, en cas de conflit, la dignité humaine devait l'emporter – et de la déclaration du Conseiller fédéral (de l'époque) Pascal Couchepin – qui a souligné que «la liberté de la recherche ... n'a pas la même valeur que la dignité humaine» – que l'on peut déduire que la dignité humaine est une valeur.

comateux, qui sont incapables de discernement, comme cobaye pour la recherche de nouvelles thérapies. C'est justement de la déclaration de Herman Bûrgi, Conseiller aux Etats UDC – qui a précisé que, en cas de conflit, la dignité humaine devait l'emporter – et de la déclaration du Conseiller fédéral (de l'époque) Pascal Couchepin – qui a souligné que «la liberté de la recherche ... n'a pas la même valeur que la dignité humaine» – que l'on peut déduire que la dignité humaine est une valeur.

Il ne serait donc pas important qu'elle soit représentée comme la valeur suprême! Comme il s'agit d'une valeur, elle ne peut pas se soustraire à la logique relativiste, et ainsi à la logique des valeurs économiques. Les valeurs ne constituent pas des réponses au relativisme en vigueur, puisqu'elles sont le résultat de décisions subjectives et déclenchent ainsi des conflits de valeurs. La conception de valeurs objectives ne fait que dissimuler les sujets qui se cachent derrière les valeurs. Ainsi, un représentant des valeurs objectives, pour

qui la liberté de la recherche est la valeur suprême, ne s'intéressera pas à la dignité de l'embryon; tandis qu'un représentant des valeurs objectives, pour qui la dignité de la vie est la valeur suprême, considérera aussi quatre cellules artificiellement fertilisées comme intangibles. La logique des valeurs ne peut éviter son conflit intérieur, elle l'intensifie même. Et si la dignité de l'homme est définie comme valeur, elle ne peut pas se soustraire à la désastreuse propre logique de la valeur.

Cette logique est en fin de compte une logique économique. Les choses ont une valeur et, en tant que marchandises produites par le travail humain, elles ont même une valeur ajoutée. Ce n'est que l'être humain qui a une dignité (indépendamment de ce que les Suisses entendent par leur idée bizarre de «dignité de la créature»). Malgré son apparente faiblesse face à la propagation d'un laïcisme dépassé qui n'est pas en état de se clarifier face à notre société post-séculaire, l'idée de l'homme en tant qu'«imago dei» prouve de nouveau toute sa vigueur. Afin de s'opposer au risque de la dissolution de l'espèce humaine suite à des manipulations artificielles, la religion adopte à nouveau un rôle important, même si c'est sous forme de théologie négative.

Soustraire la dignité au conflit des valeurs

Comme Hans Jonas nous le rappelle, nous devons nous imaginer l'homme «à l'image de Dieu», même si Dieu est mort. Aujourd'hui, la dignité humaine est la nouvelle traduction séculière du crédo

(katechon) dont parlait Saint Paul: le dernier soutien dans une mer des valeurs agitées. On pourrait répliquer que la dignité humaine est la valeur suprême de la Constitution. Mais je viens d'expliquer qu'il est complètement inopportun de savoir si elle est aujourd'hui réellement la valeur suprême.

Pouvons-nous être sûrs qu'elle occupera demain aussi cette même place dans la hiérarchie des valeurs? En fin de compte, sa valeur pourrait s'effondrer comme celle des actions d'UBS jadis tant convoitées. Si l'on voulait soustraire la dignité de l'homme à cette logique des valeurs, il aurait été préférable de la laisser dans toute sa pureté absolue dans le nouvel article constitutionnel. Il faudrait entièrement soustraire du conflit des valeurs la dignité humaine, et elle devrait être reconnue comme un principe intangible. [...]

Au reste, puisque dans le premier paragraphe de l'article constitutionnel en question la dignité humaine et la liberté de la recherche se trouvent au même niveau, le conflit entre ces deux principes, que le législateur aurait dû résoudre, est laissé aux tribunaux. Ceux-ci appliqueront les lois selon leurs appréciations au cas par cas et préféreront soit la liberté de la recherche, soit la dignité humaine. Au fond, c'est cela le bizarre chemin suisse vers la démocratie.

Source: Neue Zürcher Zeitung du 30/1/10
(Traduction Horizons et débats)

* Paolo Becchi est professeur ordinaire de droit et de philosophie étatique à l'Université de Lucerne.

La dignité de l'homme est intangible, également dans la recherche sur l'être humain

Non à l'article constitutionnel concernant la «recherche sur l'être humain»

par Joachim Hoefele et Moritz Nestor

Le 7 mars 2010, les citoyens suisses sont appelés à se prononcer sur le projet d'article constitutionnel concernant la «recherche sur l'être humain» (art. 118b). L'alinéa 1 dispose que «la Confédération légifère sur la recherche sur l'être humain» mais seulement si «la protection de la dignité de la personnalité l'exige». Il s'agit de «veiller à la liberté de la recherche et de tenir compte de l'importance de la recherche pour la santé et la société».

A l'avenir, la recherche pourra également être réalisée sur des personnes incapables de discernement (personnes atteintes de démence, handicapés mentaux ou enfants en bas âge (alinéa 2c et argumentaire). Ainsi, contrairement aux droits fondamentaux garantis par la Constitution, la recherche sur des personnes incapables de discernement serait autorisée en Suisse même «lorsqu'on ne peut pas escompter un bénéfice direct» pour les dites personnes. Certes, «les risques et les contraintes doivent être minimaux», mais que signifie exactement «minimaux»?

Le fait est que des personnes innocentes, incapables de discernement, qui ont le plus grand besoin d'être protégées par la société et l'Etat, puissent être utilisées comme cobayes dans la recherche biomédicale qui fait des milliards de profits. Aussi l'article a-t-il été salué par l'industrie pharmaceutique, car il sauvegarde ses intérêts.

Nous nous rappelons les chapitres les plus sombres de l'histoire européenne, lorsque des médecins nazis faisaient des expériences très barbares sur des humains sans leur consentement et avec la «justification» qu'elles étaient utiles à la santé publique.

Faire des recherches sans l'accord des personnes constitue toujours une instrumentalisation, même aujourd'hui. Si l'être humain ne peut pas décider des risques qu'il est prêt à prendre, il devient un instrument. C'est contraire à ce que, depuis le siècle des Lumières, nous considérons comme la dignité humaine. Comme l'a écrit Immanuel Kant, l'homme ne

peut jamais être considéré comme un simple moyen; il doit toujours être considéré comme une fin en soi.

Par conséquent l'article 118b de la Constitution marque une rupture radicale avec un acquis de la tradition juridique européenne, acquis sur lequel reposent tous les Etats de droit démocratique d'inspiration humaniste: les droits inaliénables et intangibles de l'homme dont le fondement réside dans sa dignité innée.

Dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), on peut lire (article premier): «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité.» Tous les autres droits et libertés ont leur origine et leurs limites dans la dignité de l'homme. Aussi ne devons-nous pas utiliser la liberté d'opi-

nion pour monter les gens les uns contre les autres, semer la haine, considérer certaines personnes comme inférieures, les discriminer, car cela constitue une atteinte à la dignité de l'homme.

Ce principe est également valable pour la liberté de la recherche scientifique (article 15 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, de 1966). Elle aussi trouve ses limites absolues dans la dignité de l'homme, et cela indépendamment du fait que les individus soient consentants ou non, qu'ils soient capables de discernement ou non.

La dignité de l'homme est inhérente à tous les hommes de par leur qualité d'homme. C'est pourquoi, dans le préambule de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*,

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune [...].

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, conclu le 16 décembre 1966, entré en vigueur pour la Suisse le 18 septembre 1992

Le *Pacte relatif aux droits civils et politiques* garantit les droits de l'homme classiques et les libertés fondamentales.

Les Etats parties au présent Pacte,

considérant que, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

reconnaissant que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine, [...] sont convenus des articles suivants [...]

Le texte figure également dans le «Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels», conclu le 16 décembre 1966 et entré en vigueur pour la Suisse le 18 juin 1992.

il est question de la «dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine». En outre le *Pacte relatif aux droits civils et politiques*, du 16 décembre 1966, et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, tous les deux ratifiés par la Suisse en 1992, garantissent les principes énoncés dans la *Charte des Nations Unies*, «reconnaissant que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine».

Comme la dignité est inhérente à l'homme, qu'il la possède dès la naissance, elle ne peut pas être abandonnée, perdue ou recouvrée à la suite d'une décision. Elle est absolue. Or dans l'article 118b, ce n'est pas le cas. Il s'agit d'inscrire dans la Constitution quelque chose qui contredit totalement des textes juridiques internationaux signés par la Suisse. Il y a là un scandale que nous ne pouvons pas accepter.

La Confédération doit garantir la protection de la dignité humaine en même temps et tout autant que la liberté de la recherche. La dignité humaine est réduite au rang de valeur qui doit être mise en balance avec la liberté de la recherche. Ainsi la protection de la dignité humaine cède le pas à cette liberté (et aux puissants intérêts économiques qui sont derrière).

Paolo Becchi, professeur de philosophie du droit à l'Université de Lucerne, écrit à ce sujet: «Quand la dignité humaine est considérée comme une valeur, elle ne peut échapper à la logique propre de la valeur, qui est dévastatrice. Cette logique est, tout compte fait, de nature économique. Les choses ont une valeur et en tant que marchandises [...], elles ont même une valeur ajoutée. Seul l'homme a une dignité.» Mais comme dans l'article 118b, «la dignité de l'homme et la liberté de la recherche sont mises sur le même plan, le conflit entre ces deux principes, qui aurait dû être résolu par le légis-

L'Union européenne maintient de toutes ses forces l'illusion de l'euro

Un commissaire de l'UE est censé prendre le contrôle du budget de la Grèce

par Karl Müller

Wilhelm Hankel, Wilhelm Nölling, Karl Albrecht Schachtschneider et Joachim Starbatty ont – comme beaucoup d'autres – toujours raison avec leur plainte contre l'euro (publiée en 1998 sous forme d'un livre intitulé «Die Euro-Klage. Warum die Währungsunion scheitern muss.» [«La plainte contre l'euro. Pourquoi l'union monétaire est vouée à l'échec.»] et une seconde publication parue en 2001 intitulée «Die Euro-Illusion. Ist Europa noch zu retten?» [«L'illusion de l'euro. Peut-on encore sauver l'Europe?»]).

Avec l'introduction de l'euro, l'UE et en particulier la zone euro ont été contraintes à une mise au pas encore plus poussée vers une «économie de marché ouverte où règne la concurrence libre» (selon les articles 119 et 120 du nouveau «Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne», ancien Traité CEE). Tout ordre économique orienté différemment, notamment la politique étatique relative à l'ordre, à la finance et à l'économie, doit être rendu impossible.

C'était – et c'est encore – un abandon radical du bien commun et de la politique axée sur les principes de l'Etat social ainsi que de l'économie nationale protégée et agissant en faveur de tous les citoyens du pays. En outre, c'est une intervention massive dans la liberté d'organisation politique d'un pays.

Maintenant, la Commission de l'UE et leurs dirigeants – notamment ceux venant d'Allemagne – utilisent la crise financière et économique mondiale pour leurs propres intérêts et montrent de cette manière leur vrai visage. L'instrument à cette fin leur est mis à disposition par le «Traité de Lisbonne» et son accord partiel concernant le fonctionnement de l'Union européenne avec ses dispositions dans la partie VIII sur la politique économique et monétaire (articles 119sq.).

Le 3 février, la Commission européenne a coordonné son procédé futur envers la Grèce et à la mi-février, le Conseil européen des ministres des Finances en délibérera et décidera. Le communiqué de presse de la Commission européenne à ce sujet daté du 3 février (IP/10/116) utilise le nouveau langage voilé

de l'UE, mais malgré cela on peut y reconnaître la substance réelle.

La Grèce doit être contrainte à pratiquer une politique qui certes doit également servir «à long terme [?] les intérêts de la Grèce», mais avant tout, et ici il n'est plus question de «long terme», «l'intérêt général de la zone euro et l'Union européenne en général». Pour cela, «les instruments prévus dans le Traité [concernant le fonctionnement de l'UE] relatifs à la surveillance [!] de la politique budgétaire et économique doivent être utilisés pour la première fois simultanément et harmonieusement».

La Grèce doit être forcée à introduire et à mettre en œuvre «des mesures dans les domaines des retraites, du système de santé, de l'administration publique, du mode de fonctionnement des marchés de produits, du marché du travail, du retrait de moyens de fonds structurels, de la surveillance du secteur financier y compris des réformes pour l'augmentation de la compétitivité de l'économie» et «doit être sérieusement contrôlée au moyen de rapports réguliers que la Grèce devra à l'avenir présenter à la Commission».

Concrètement cela revient à dire que la Grèce doit réduire le taux de son déficit budgétaire actuel de 12,7% du produit intérieur brut (pour l'année 2009) par un remède de cheval – qu'on exige d'aucun autre pays de l'UE – à moins de 3% jusqu'en 2012. Pour cela sont prévues avant tout des réductions de salaires sur grande échelle, des suppressions d'emplois dans le service public et des augmentations d'impôts pour la grande majorité de la population.

Quand on lit la liste de la Commission européenne, celle-ci rappelle les mesures de capitalisme sauvage des néolibéraux que Naomi Klein décrit minutieusement dans son livre «La stratégie du choc. La montée d'un capitalisme du désastre» (ISBN 9782742775446) paru en 2007 concernant les pays d'Amérique latine et d'Europe de l'Est, la Russie et l'Asie et qui ont conduit ces pays à la faillite.

Même le journal proche des milieux boursiers «Wall Street Journal», a fait savoir le

2 février que les mesures prévues pour la Grèce pourraient faire passer le taux de chômage actuel de 9,3% à 16%. Ainsi il est très compréhensible que les mesures prévues aient déjà provoqué de fortes protestations en Grèce.

Vu la situation actuelle du pays, il paraît grotesque que le gouvernement allemand presse la Grèce d'acquiescer des armements coûteux, notamment l'*Eurofighter*, fabriqué avec la participation de l'Allemagne. (*Deutsche Welle* du 2 février).

Deux parlementaires allemands ont couronné cette attitude omnipotente de l'UE. Le président de la *Commission spéciale sur la crise économique et financière* du Parlement européen, le député *Wolf Klinz* (cf. interview à la *Deutschlandfunk* du 4 février) propose d'envoyer en Grèce un «haut représentant» de l'UE, un commissaire politique (Klinz le nomme «commissaire aux économies»), dont le rôle sera de contrôler le gouvernement grec sur place: «un surveillant de Bruxelles», «pour assurer que les progrès aient vraiment lieu». Les travailleurs qui protestent sont pour les députés européens allemands, le signe «que les Grecs n'ont toujours pas compris».

Il est particulièrement heurtant que ce soit un Allemand qui dise une chose pareille. Presque personne ne sait que le gouvernement allemand refuse actuellement encore de payer des dommages-intérêts aux victimes grecques des massacres de la Wehrmacht allemande.

Le député *Jorge Chatzimarkakis* (cf. encadré) a préconisé que la Grèce perde sa souveraineté et soit mise sous tutelle. En outre, il a émis les monstruosité suivantes: «Je crois que nous sommes maintenant bien conseillés et que nous avons aussi l'opportunité d'aider la Grèce à retrouver le chemin de la vertu et à vrai dire, les Grecs ont été habitués au cours de leur histoire à avoir des gouvernements étrangers. Plus de 300 ans, ils ont fait partie de l'Empire ottoman et connaissent le fait d'être gouverné de l'extérieur. Je ne veux pas pavoiser là-dessus, je veux simplement exprimer que l'âme grecque connaît déjà un peu

Un parlementaire salue la mise sous tutelle de la Grèce par l'UE

km. Dans une interview accordée le 5 février au *Deutschlandfunk*, le député germano-grec au Parlement européen *Jorge Chatzimarkakis* (FDP), qui fut un collaborateur du ministère allemand des Affaires étrangères au moment de l'introduction de l'euro, a approuvé les mesures envisagées par l'UE contre la Grèce:

«Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui limite la souveraineté de la Grèce en matière économique, financière et budgétaire. [...] si cette décision est effectivement appliquée prochainement, cette mise sous tutelle de la Grèce, Etat souverain, si vous voulez [...]. Je crois que nous sommes bien inspirés et que nous avons une chance de ramener la Grèce sur la voie de la vertu avec une certaine aide et, franchement, les Grecs ont l'habitude, dans leur histoire, d'avoir des gouvernements étrangers. Pendant très longtemps, plus de 300 ans, ils ont fait partie de l'Empire ottoman et savent ce que c'est que d'être gouvernés par l'étranger. Je ne vais pas ici pousser des cris de joie, je tiens simplement à dire que l'âme grecque connaît cela et qu'elle ne serait pas étonnée.»

cet état et qu'elle ne sera pas trop étonnée de se retrouver dans une telle situation.»

Au contraire, ce qui est vrai: Au cours des 70 dernières années, la Grèce a ressenti de manière particulièrement dure le fouet des grands pouvoirs: d'abord une occupation allemande brutale pendant la Seconde Guerre mondiale, ensuite une «guerre civile» attisée par l'Occident à la fin de la guerre – parce que les Grecs voulaient prendre une autre voie que celle du capitalisme. Dans les an-

Suite page 7

«La dignité de l'homme ...»

suite de la page 5

lateur, est abandonné aux tribunaux. Ceux-ci appliqueront les lois au cas par cas selon leur appréciation en donnant l'avantage soit à la liberté de la recherche soit à la dignité humaine». Cependant la dignité humaine devrait «être reconnue comme un principe intangible». (*Neue Zürcher Zeitung* du 30 janvier)

L'article 118b reflète un «fatal esprit du temps» (cf. citation de *Franz Christoph*) qui relative la dignité de l'homme. *Peter Singer*, «philosophe» australien, soumet dans son éthique la dignité humaine à des considérations utilitaristes:

«Singer apparaît à un moment où la technologie médicale connaît une rapide expansion. La question des frais de la santé et celle de savoir dans quelle mesure la société peut et doit influencer le développement du génie génétique sont d'une brûlante actualité. La contribution de Singer peut (et doit!) conduire à ce que des considérations utilitaristes, «rationnelles» déterminent nos conceptions éthiques et nos actions futures. On prépare ainsi le terrain pour une opérationnalisation de la vie humaine. On est frappé de voir combien Singer lui-même, dans son évaluation «rationnelle» des intérêts, considère la question des frais de la santé presque comme l'unique intérêt de la société.»

Till Bastian, *Denken – Schreiben – Töten*, 1990, pp. 75sq.

Singer conteste que tous les hommes, parce que ce sont des personnes, aient une dignité intangible. Pour lui, les nouveaux-nés et les individus souffrant de graves handicaps men-

taux ne sont pas des personnes. Ses vues ont été critiquées sévèrement notamment par des organisations de handicapés (cf. citation de *Franz Christoph*). Elles pensent que cela crée un climat de discrimination des handicapés et de dénégation de leurs droits.

Avec son livre «La libération animale» (Grasset, 1993), *Singer* a jeté les bases du mouvement radical de libération des animaux en attribuant à ceux-ci autant de dignité qu'aux hommes. La «dignité de la créature» doit donc être préservée, le cas échéant par la force (droit de légitime défense).

«Singer dénie le droit à la vie aux individus souffrant de certains handicaps comme la spina bifida et la trisomie 21: «On a du mal à comprendre pourquoi on devrait maintenir ces êtres en vie si leur vie est misérable.» Il justifie sa position en disant qu'il existe à son avis de nombreux êtres «qui sont conscients et capables d'éprouver du plaisir et de la douleur mais ne sont pas doués de raison ni conscients d'eux-mêmes, donc pas des personnes. De nombreux êtres vivants non humains appartiennent avec certitude à cette catégorie. Cela vaut également pour les nouveaux-nés et certains malades mentaux.» L'affirmation suivante est encore plus claire: «Les singes, les chiens, les chats et même les souris et les rats ont une conscience plus vive de ce qui leur arrive et sont plus sensibles à la douleur que beaucoup de personnes au cerveau endommagé qui végètent dans des hôpitaux ou d'autres institutions.» En conséquence, *Singer* considère certaines personnes handicapées comme des «non-personnes» et lui apparaît que «tuer un chimpanzé est plus grave que tuer une personne souffrant d'un grave handicap mental, qui n'est pas une personne». *Singer*

«C'est un projet de mort et moi je soutiens les projets de vie.»

(Pascal Couchepin à propos de l'assistance organisée au suicide lors de sa dernière conférence de presse du 28/10/09.)

conclut: «Les tuer n'est pas la même chose que tuer des êtres humains normaux. [...] Dans la mesure où la mort d'un nouveau-né handicapé conduit à la naissance d'un autre enfant qui a de meilleures perspectives de vie heureuse, la somme totale de bonheur est plus grande si l'on tue le nourrisson handicapé.» Ainsi, pour lui, l'essentiel est clair: tuer un nouveau-né handicapé n'est pas moralement identique à tuer une personne. Souvent, ce n'est absolument pas une chose injuste.»

Franz Christoph, *Tödlicher Zeitgeist: Notwehr gegen Euthanasie*, 1990, pp. 55sq.

«Les procès de Nuremberg contre les criminels nazis [apparaîtraient] comme une plaisanterie si un relativisme éthique total devenait le fondement du droit et de la politique. En bref: aucun crime contre l'humanité ne pourrait plus être condamné et poursuivi par la justice si la valeur universelle de la dignité humaine et des droits de l'homme étaient remis en question. [...]

Nous devons à la culture occidentale l'idée de la dignité et des droits de l'homme qui, à travers la Déclaration universelle des droits de l'homme, est devenue une partie intégrante du patrimoine de l'humanité. La définition de la nature humaine par la dignité et les droits de l'homme se situe en quelque sorte au bout de plusieurs millénaires de réflexions. [...]

En revanche, *Singer* conclut qu'il n'existe pas une nature humaine définissant tous les hommes. Cela entraîne nécessairement des conséquences pour la dignité et les droits de l'homme.»

Joseph Schmucker von Koch, *Das Problem der Menschenwürde in der bioethischen Diskussion der Gegenwart*, in: *Bioethik-Konvention. Biologie im Horizont der Philosophie*, 1996, p. 192

Le fait que dans le projet d'article constitutionnel, la dignité de l'homme soit relative et non plus reconnue comme un «principe intangible», comme dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte relatif aux droits civils et politiques, n'est défendable ni d'un point de vue éthique ni d'un point de vue juridique. •

Art. 118b Recherche sur l'être humain

1 La Confédération légifère sur la recherche sur l'être humain, dans la mesure où la protection de la dignité humaine et de la personnalité l'exige. Ce faisant, elle veille à la liberté de la recherche et tient compte de l'importance de la recherche pour la santé et la société. [...]

2c. Lorsque le projet de recherche ne permet pas d'escompter un bénéfice direct pour les personnes incapables de discernement, les risques et les contraintes doivent être minimaux;

La voie pour sortir de la crise financière et économique est celle de l'Etat national renforcé

par Reinhard Koradi, Dietlikon

Ces dernières années, le nombre de personnes sans travail rémunéré a augmenté de façon dramatique. Le fondateur du WEF (*World Economic Forum*) Klaus Schwab, met en garde contre une crise financière et économique qui pourrait être suivie d'une crise sociale. Des pressentiments semblables sont exprimés – bien qu'encore sous le couvert – par des représentants de gouvernements.

Il se peut que les citoyens doivent être préparés doucement au fait que suite à l'aide rigoureuse de quelques milliards de dollars à des entreprises privées, les caisses de l'Etat sont vides. Après la dilapidation généreuse des biens populaires et d'immenses dettes accumulées, l'argent manque maintenant pour éviter ou atténuer la catastrophe sociale.

Il est extrêmement inquiétant que ces razias sur l'argent des contribuables des Etats souverains aient été initiées pour la plupart par des organisations transnationales (G7 et G20) et aient servi principalement et uniquement de dopage du libre-échange des capitaux, mais pas de l'économie nationale réelle des pays respectifs. Et comme si ce n'était pas encore assez d'impertinences, les responsables mondiaux – les incendiaires et les profiteurs – de la crise financière devraient encore développer une solution globale pour un nouvel ordre économique et financier qui devrait nous sortir de la crise. Un système vraiment bien élaboré dans lequel les malfaiteurs sont en même temps les sauveurs pour tirer leurs marrons du feu. Dans ce contexte se situe aussi le gouvernement économique annoncé que veut installer Mme Merkel et M. Sarkozy d'ici 2020 dans l'UE.

Au lieu de soutenir l'économie locale et de venir à bout de la crise en remettant la souveraineté économique dans les mains de l'Etat national, on propage de nouveau la voie globale erronée. Ceci bien que le passé ait montré très clairement que les problèmes ne peuvent être résolus à l'échelle globale, tout au plus être différés dans le temps. Par contre on élabore des mécanismes de contrainte et des systèmes de contrôle pour assurer le libre flux des capitaux en faveur des riches. Plus vite les hommes comprendront qu'en fait la «crise globale» n'existe pas, mais que toute crise est issue d'un développement erroné dont l'origine peut être clairement définie, plus vite des



«La souveraineté économique inclut le droit à l'autodétermination des citoyennes et citoyens d'un Etat souverain à la construction de leur économie nationale. Dans un processus de décision démocratique, les objectifs, les stratégies et la réalisation de la politique économique sont fixés. La souveraineté économique signifie aussi que les Etats disposent des instruments adéquats de l'économie nationale.» (photo thk)

voies effectives pour sortir de la crise pourront être développées.

Etablir des frontières

Pour arriver à contrôler des incendies gigantesques, on creuse des tranchées afin d'empêcher le feu de se propager. L'économie globale présente un risque énorme de concentration qui, en raison d'un échec dû au manque de frontières ou au manque de différenciation, entraîne les économies nationales dans l'abîme. L'effet domino menaçant peut être endigué à l'aide de «distances de sécurité». De telles digues de sécurité comprennent, à part le droit à l'autodétermination sur toutes les affaires de politique de l'Etat, de l'économie, de la fiscalité et de société, aussi une protection adéquate des frontières (souveraineté territoriale).

Celui qui soupçonne tout de suite derrière cette exigence un nationalisme caché, du protectionnisme ou bien une isolation du monde extérieur, se ferme à la réalité des crises actuelles et nie le droit à l'autoprotection.

Chaque cycle représente un système fermé, circonscrit qui, si l'on ne respecte pas les conditions naturelles, peut être percé, détourné ou même rattaché contre nature à un autre système. Sauf si l'on veut provoquer le collapsus intentionnellement. Ce sont avant tout les constitutions différentes des Etats qui sont engagés dans des traités et des alliances qui créent un déséquilibre dangereux avec menace d'effondrement déjà au moindre tremblement. Dans l'intérêt de la stabilité et de la sécurité, chaque convention, chaque traité, chaque adhésion à une organisation transnationale devrait être réglé de telle manière que tous les partenaires ou membres se trouvent à égalité et que ni les règles démocratiques ni l'objectif de l'Etat – le maintien du bien commun – ne soient enfreints.

Dans tous les traités et autres créations transnationales, la première exigence devrait être: *La souveraineté de l'Etat est indivisible et inaliénable.*

La plupart des traités interétatiques sont cependant soumis à l'idéologie néoconservatrice et nient par conséquent le droit à l'existence d'Etats indépendants. Ils encouragent plutôt le centralisme supranational et enfreignent par conséquent l'intangibilité de la souveraineté de l'Etat de façon considérable; et cela au profit des puissants et au détriment des peuples. On ne peut pas contester que la plupart des traités et des organisations transnationales enfreignent le principe de la souveraineté indivisible de l'Etat national. Concernant l'économie nationale sont cités comme exemples l'introduction de la monnaie commune (Euro), les accords de l'OMC (ouverture des frontières, clause de la nation la plus favorisée, suppression du contrôle de la circulation des capitaux et des devises aux frontières) et les conditions du FMI pour les pays débiteurs: Privatisation des entreprises publiques, diminution de subventions (pour les systèmes d'éducation, de santé et pour l'agriculture), les diminutions de salaires dans les services publics, remise en cause des acquis sociaux, augmentation d'impôts, et bien plus encore.

On n'a pas besoin de beaucoup d'imagination pour comprendre que de tels paternalismes affaiblissent l'Etat et coupent l'herbe sous les pieds du peuple. Et suite au Rapport sur l'agriculture mondiale il faudrait encore soumettre les relations entre Etats, les constructions transnationales et les alliances à une nouvelle estimation non prévenue. Un revirement rigoureux s'impose. La commercialisation globale de tous les domaines de la vie doit être relayée par le service au bien commun à l'échelle nationale. Cela comprend l'endiguement sévère de l'influence d'Etats tiers, de comités et d'organisations hors Etat sur les destins des Etats nationaux souverains.

Redéfinir la valeur du travail

L'impudence avec laquelle des acteurs privés (FED *Federal Reserve System* = Banque

d'émissions américaine) et des organisations internationales (*Banque mondiale*, OMC, OCDE, FMI) se mêlent des affaires intérieures des Etats, est omniprésente avant tout dans la politique économique, et extrêmement douloureuse pour les pays concernés, et respectivement pour leurs populations (actuellement: la Grèce, la Lettonie et l'Islande). Bien que ces institutions aient imposé leurs «actions de sauvetage» déjà depuis des décennies aux Etats en détresse – en règle générale avec pas mal de pression – on n'a jamais entrevu une lueur à l'horizon promettant de meilleures conditions de vie pour la population de façon crédible et durable.

Les causes de tous ces actes manqués se trouvent dans les objectifs malhonnêtes et dans la différenciation manquante. Chaque économie nationale se trouve en face des propres problèmes spécifiques à son pays, et les «assistances» servent tout d'abord d'enrichissement aux riches et non pas d'avancement du bien commun dans les pays concernés. Cela, parce que les programmes exigent toujours la destruction d'emplois et de biens populaires, ce qui amène l'économie interne dans ou au bord de la ruine. *Ce qu'il nous faut à l'avenir, ce sont des mesures adaptées aux conditions locales qui renforcent en premier lieu l'économie interne.* Pour cela, les Etats doivent reprendre leur marge de manœuvre pour venir à bout des crises.

Il faut absolument placer au premier plan la création d'emplois. Le plein emploi est de première priorité, car il contribue essentiellement à la paix sociale à l'intérieur d'un pays. Chaque personne capable de travailler doit pouvoir exercer une activité régulière dans le pays où elle vit. On s'est habitué, également dans les pays industrialisés, à des taux de chômage avoisinant deux chiffres. Avec pour arguments de vouloir renforcer la capacité de concurrence des entreprises ou bien de redresser des entreprises échouées, on congédie les travailleurs et on les pousse au bord du gouffre de la pauvreté. Tant que le travail humain reste uniquement un facteur de coûts, sacrifié à la capacité mondiale de concurrence ou à un programme de redressement, soumis à la politique financière, l'économie ne remplit pas son vrai devoir – de porter la responsabilité d'assurer l'existence au sein de la société. La question s'impose: Aux intérêts de qui sert la capacité de concurrence mondiale?

Au lieu d'encourager la compétitivité, il faudrait aujourd'hui utiliser tous ces moyens pour surmonter le chômage. Pour cette raison, l'idée de découvrir l'homme apte au travail comme une ressource très précieuse de l'économie nationale, et de le traiter et l'engager avec beaucoup de soin – suivant la loi de la durabilité – est adaptée au problème et au goût du jour. Il faut simplement une définition plus précise et plus juste du travail humain. La force de travail humaine ne doit pas être réduite à la notion de «facteur de coûts» et il ne faut pas non plus taire le fait que c'est le travail qui crée la plus-value.

Le temps est mûr pour réfléchir à la valeur du travail. Le travail appartient, à part le sol, le capital et le savoir, aux facteurs de production sur lesquels toute économie nationale est construite. Ces quatre facteurs contribuent au rendement total de l'économie nationale – le produit intérieur brut. Si ces ressources (facteurs de production) ne sont pas utilisées de façon optimale est équilibrée, le potentiel de rendement de l'économie nationale n'est pas exploité à fond. Le pays perd son efficacité économique avec les conséquences négatives correspondantes pour toute la population. Aucun pays et aucune économie nationale ne peut se permettre de laisser inutilisé le potentiel de la création de la plus-value qui se trouve dans le capital humain. C'est pourquoi vaincre le chômage dans le cadre d'une politique économique qui veut surmonter la crise, est de première priorité.

Pour cela, les Etats ont besoin d'instruments économiques appropriés. Il n'y a pas longtemps, on enseignait encore dans l'économie nationale le «pentagone magique».

«L'Union européenne maintient...»

suite de la page 6

nées 60, une dictature militaire instaurée par les USA. Et aujourd'hui? L'UE prend la relève des bourreaux de la Grèce.

Mais pourquoi encore la Grèce? On trouve des budgets falsifiés et une politique de dettes dans beaucoup d'autres Etats membres de l'UE. Il ne faut pas les justifier, mais ce ne sont pas des spécialités grecques. Même le *Privatizer* australien a déjà attiré l'attention sur ce fait (cf. *Horizons et débats* n° 5 du 8 février). Au niveau économique, la Grèce ne joue pas un rôle spécialement important pour l'ensemble de l'UE. Le député Klinz l'a lui-même mentionné. Pourquoi donc la Grèce doit-elle ainsi être opprimée? Et l'on doit encore aller plus loin en se demandant: Pourquoi certains médias et politiciens utilisent-ils non sans intention le mot raciste PIGS (le mot anglais «pigs» signifie «cochons») quand il est question des pays du Sud, notamment le Portugal, l'Italie, la Grèce et l'Espagne, pays qui ont tous de grands problèmes budgétaires? Mais ils ne sont justement pas les seuls au sein de l'Union européenne!

Les Grecs sont un peuple fier avec une tradition et une histoire. Au cours de leur histoire, ils se sont toujours battus pour leur indépendance et ont recherché une propre voie. La Grèce a été l'un des rares pays de l'UE qui se soient opposés à la guerre de l'OTAN contre la Yougoslavie, contraire au droit international. La Grèce ne s'est pas associée à la reconnaissance illégale du Kosovo par les grands Etats membres de l'UE et de l'OTAN.

Veut-on faire un exemple politique de ce pays pour démontrer comment on peut dé-

moraliser une population possédant sa propre volonté?

Il existe aussi des voix qui affirment que quelques-uns profiteront des mesures prises contre la Grèce: grâce aux intérêts élevés, grâce aux privatisations etc...

Ou bien la Commission de l'UE veut-elle faire croire au monde qu'elle est capable de sauver l'euro, dont le concept même est boiteux, au moyen de mesures dictatoriales.

Est-ce que personne ne se rappelle le droit de pouvoir décider indépendamment de son propre budget est le droit le plus noble du Parlement d'un pays en tant que représentation du peuple? Tout le monde devrait monter au créneau quand on tente de dépeupler un Etat souverain de ce droit-là et qu'on prévoit un commissaire politique de l'UE pour prendre le contrôle du budget dudit Etat.

Sur le site du Bundestag, on peut s'informer sur la manière dont le Parlement allemand a conquis son droit budgétaire au cours de l'histoire de la Constitution allemande. Et l'on peut également y lire qu'un des buts essentiels de la Loi des pleins pouvoirs d'*Adolf Hitler* était de retirer au Parlement son droit budgétaire.

L'euro n'a jamais été le choix des peuples d'Europe, il est le produit de la libre circulation des capitaux, des multinationales et avant tout de la haute finance et de leurs auxiliaires d'exécution aussi bien au sein de l'UE qu'au sein des gouvernements des grands Etats européens, notamment celui de l'Allemagne. Celui qui saura reconnaître que la propagande au sujet de l'euro, destinée aux populations, n'est qu'une illusion, saura se libérer et de l'euro, et de l'UE!

«Novena – Produits frais» en provenance du Valais

par Hedwig Schär, gouvernante de maison BF

Le «Groupement suisse pour les régions de montagne» (SAB) s'engage en faveur de l'amélioration des conditions d'existence et des possibilités de développement de la population des zones de montagnes. Elle a reconnu au fur et à mesure que non seulement l'agriculture mais également les petites et moyennes entreprises jouent un rôle primordial pour la sécurité économique dans ces régions. Par conséquent, la SAB a formulé un plan d'action économie, adopté en septembre 2009, qui vise à poser et améliorer les bases respectives (www.sab.ch).

Une entreprise qui réalise depuis longtemps ces exigences est la «Novena – Produits frais» à Ulrichen en Valais, située à 1346 mètres d'altitude.

Quand on parcourt la magnifique vallée de Goms à skis de fond, on ne croirait pas découvrir derrière la façade de la baraque et du hangar d'avions de l'ancien aéroport militaire d'Ulrichen une production de pâtes.

Là, où beaucoup de gens passent leurs vacances, on produit des pâtes depuis 1994. Le nom de l'entreprise provient du col de Nufenen, passo della Novena en italien, qui mène au Tessin.

Le propriétaire de l'entreprise, Roman Bernegger, ingénieur en denrées alimentaires formé à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (ETH), est lié à la région montagnarde depuis son enfance. L'Appenzellois de naissance aidait ses parents à faire les foins aux Grisons, où il passait souvent ses vacances. Il a fait des expériences dans la production de pâtes au Canada, où il a vécu pendant quelques années. Revenu en Suisse, il ne pensait pas continuer dans ce métier. Il s'est tourné vers le lait, un produit fort intéressant. Mais en Suisse, n'est pas producteur de lait qui veut. Et voilà, Roman Bernegger et revenu à son ancien produit parce que les pâtes représentaient et représentent toujours un marché en croissance. Dans les régions urbaines la demande est grande malgré une constante fluctuation. Il livre ses produits dans toute la Suisse avec sa camionnette frigorifique.

Dès le début, Roman Bernegger désirait produire de manière régionale et biologique. Il a maintenu la production biologique, mais la Novena devait faire des achats en dehors de la région parce que beaucoup de matières premières biologiques ne sont pas disponibles en Valais. Avec son entreprise, Roman Bernegger a été le premier à produire des pâtes biologiques.

Pour avoir une bonne base, il s'est constitué un réseau de contact de fournisseurs et de clients. Dans ce métier, il s'agit de prendre d'une main et donner de l'autre, dit Bernegger.

La région de montagne

Le problème principal dans la région montagnarde est la saisonnalité qui dépend du tourisme, continue Roman Bernegger. Quand les touristes sont loin, plus rien ne se passe. Il ne voulait pourtant pas d'entreprise saisonnière mais une production durant toute l'année.



Cylindre pour la production de raviolis: Il s'installe facilement dans la machine. (photo hs)

Les Valaisans ont un proverbe: tout descend «den Rotten nitschi» (tout descend le Rhône). Cela veut dire que la région de montagne perd de plus en plus d'entreprises. Le problème est que trop peu montent et viennent s'installer ici. Un exemple: l'argent des caisses de retraite ne doit pas être investi dans des régions marginales parce que l'économie y est trop faible. C'est pourquoi il est difficile d'y établir une entreprise; ceci d'autant plus que les banques hésitent à accorder des crédits. Bernegger a donc commencé seul et il a investi beaucoup de son argent. Heureusement, sa femme a toujours travaillé et ainsi ils ont pu joindre les deux bouts.

Roman Bernegger aimerait rencontrer plus de sens des affaires et moins de bureaucratie. Les moulins moulent trop lentement dans ce domaine. Il a rempli une quantité de demandes et de feuilles de papiers. La mise sur pied d'une entreprise doit avancer et ne peut pas toujours attendre jusqu'à ce que les demandes soient examinées.

Un autre problème des régions marginales a été le démantèlement du service public, notamment celui de la poste. Au début, il pouvait envoyer ses produits par la poste. Quand ces dernières années, on a démantelé ce service par une tactique du salami, il a commandé un camion frigorifique afin d'être plus indépendant et de pouvoir livrer constamment.

Avec un sourire, monsieur Bernegger déclare que l'emplacement de son entreprise est très central. Il ne lui faut que quelques heures pour atteindre Milan, Genève ou Zurich, trois métropoles mondiales.

L'entreprise

Dans la production d'aliments frais on travaille 52 semaines par an. Curieusement, les temps de pointe de la vente ne se situent ni à Noël ni à Nouvel-An. Tout au long de l'année c'est le mois de mars qui marche le mieux. Roman Bernegger en voit la raison dans le fait que c'est là qu'il y a le plus de monde en

Suisse. Il y a des touristes et les habitants du pays ne sont pas en vacances.

Chaque matin le travail commence à cinq heures et se termine à huit heures du soir. On travaille en deux équipes qui se recoupent à midi. Les employés viennent de la région. En tout, il y a 15 emplois à plein temps chez Novena: des cuisiniers, du personnel vendeur, des boulangers, des mécaniciens et des chauffeurs. Beaucoup d'employés travaillent sur une base flexible, là où ils sont demandés et où sont leurs intérêts. Un boulanger par exemple aime également livrer les marchandises en voiture.

Les produits et leur production

Novena produit toutes sortes de pâtes. Très estimés sont les raviolis avec des farces délicieuses. Ces farces sont produites dans l'ancienne fromagerie du village et ensuite traitées dans l'ancien hangar de l'aéroport militaire d'Ulrichen, qui a été transformé en un lieu de production où les raviolis, les tortellini ou les cannellonis sont farcis. Beaucoup de farces sont produites selon la saison, ainsi au printemps avec de l'ail des ours et en automne avec de la courge ou des champignons. L'assortiment est régulièrement agrandi. Les idées proviennent en partie de la clientèle; mais le cuisinier donne aussi son avis.

Au milieu de l'ancien hangar se trouve une grande chambre froide avec une température de 0 à 2 degrés. C'est là que les produits prêts sont stockés jusqu'à leur livraison. Autour de ce lieu se trouvent la production et l'emballage des pâtes. A côté de l'entrée, il y a un barrage antisaleté et après on se retrouve devant une machine qui fabrique et étend la pâte. A cette machine on peut en ajouter une qui fait seulement des nouilles ou une autre qui produit des raviolis de différentes formes. Pour y arriver, on change tout simplement de cylindres selon la forme et la grandeur (voir la photo). Ainsi le personnel est en mesure de fabriquer selon les désirs des clients les pâtes d'une manière simple. Grâce au changement rapide une grande flexibilité est possible.

Chaque jour selon les commandes reçues un plan est établi, déterminant combien de pâtes de quelle sorte doivent être fabriquées.

Sur demande les raviolis et les tortellini sont confectionnés aussi à la main. Cela arrive surtout pour la gastronomie. Novena peut livrer toujours la même qualité parce que l'entreprise est spécialisée.

La qualité et la fraîcheur occupent la première place. Les livraisons doivent également être promptes. Le terme «frais» dans le nom peut être pris à la lettre.

Roman Bernegger a acheté les machines en Italie, mais il les a développées selon ses propres plans, améliorées et ainsi optimisées selon ses besoins. La plupart des séries de machines sont en double afin qu'on puisse continuer tout de suite si jamais une machine tombe en panne.

Distribution

Novena n'a pas de site internet et ne fait pas non plus de publicité dans les médias. Ses clients sont des hôtels, des restaurants et des épiceries fines.

Novena produit aussi des pâtes pour Gran Alpin, une coopérative des Grisons de 50 exploitations bio cultivant du blé, du seigle, de l'orge et de l'épeautre.

Depuis deux ans l'entreprise fabrique cinq produits différents pour Coop sous le label Pro Montagna.

Monsieur Bernegger vit de la mise sur pied d'une bonne et large clientèle d'habités. Souvent aussi la propagande de bouche à oreille a du succès. Il y faut de la persévérance, parfois pendant de longues années. Par exemple, il s'est un jour présenté avec des échantillons dans un hôtel. Mais à l'époque il n'a pas reçu de commande. Dix ans plus tard, lorsque le patron a changé, le cuisinier qui était resté s'est rappelé la présentation et c'est ainsi qu'il a gagné un nouveau client. Dans la gastronomie surtout, il faut beaucoup de patience.

Pour avoir assez de demandes, la qualité est importante et l'on a besoin de plusieurs options. Ainsi Novena a aussi pu résister à la crise financière, il y a eu des changements mais grâce à la diversification, ils ont été supportables.

Dans l'entreprise de Roman Bernegger un grand nombre des exigences du plan d'action du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) sont réalisées: des employés qualifiés sur place, l'accès aux marchés suisses, la coopération avec d'autres entreprises, la création de réseaux, l'usage de l'infrastructure sur place et l'amélioration de l'image des régions de montagne comme lieu de travail. Tout cela a pour effet que la région se développe économiquement d'une manière durable.

Roman Bernegger a donc, avec beaucoup de persévérance et de cœur, développé depuis déjà 15 ans les bases qu'en 2009 le SAB a adoptées.

Beaucoup d'engagement, d'initiative personnelle et de persévérance sont à la base de cette entreprise! Il est souhaitable qu'en outre beaucoup d'établissements commerciaux soient créés et développés dans les régions marginales. •

«La voie pour sortir ...» suite de la page 7

Le pentagone magique exige l'équilibre des dates-clés décisives de l'économie nationale. Angle 1: Plein-emploi, angle 2: Stabilité des prix (maintien du pouvoir d'achat de la population), angle 3: Croissance économique adaptée, angle 4: Répartition juste des revenus et des biens, et angle 5: Commerce extérieur équilibré (Equilibre entre importations et exportations).

Cet état idéal, bien que difficilement réalisable, donne le cadre d'orientation pour une politique économique équilibrée. Cette exigence primordiale a disparu des manuels de l'économie sous l'influence des théories de la mondialisation et de la libéralisation. Le pentagone magique, précepte pour essentiel d'une politique économique nationale, est inutilisable dans un contexte de mondialisation. Ce qui parle en faveur de l'économie nationale et contre la pratique économique globalement orientée.

La souveraineté économique en appelle à la renaissance de l'Etat national

A tous ceux qui deviennent nerveux à l'égard de cette affirmation, il faut rappeler que la liberté de pensée ne doit pas être bloquée par des idéologies. Un Etat national fort et capable d'agir ne doit pas être calomnié comme tel avec des notions comme nationalisme ou isolement. Il s'agit tout simplement du droit et du devoir de l'Etat – respectivement du peuple souverain – de régler les relations de politique interne et les relations avec l'étranger sous leur propre responsabilité. Cela n'exclut pas l'aide mutuelle entre Etats non plus.

La souveraineté économique inclut le droit à l'autodétermination des citoyennes et citoyens d'un Etat souverain à la construction de leur économie nationale. Dans un processus de décision démocratique, les objectifs, les stratégies et la réalisation de la politique économique sont fixés.

La souveraineté économique signifie aussi que les Etats disposent des instruments adé-

quats de l'économie nationale. A part la propre monnaie avec une banque d'émission indépendante, il faut des mécanismes de contrôle et de régulation dans le domaine de la politique monétaire et financière, de la politique de l'emploi, de la circulation des capitaux et des devises, du commerce extérieur (droits de douane, contingents) ainsi que les compétences et la liberté de conclure des traités interétatique avec d'autres Etats – sous réserve mutuelle de préservation des intérêts de politique économique.

Naturellement, aucun pays ne s'isolera sous l'aspect de la souveraineté économique. Déjà rien que le fait que les ressources sont distribuées de façon inégale sur notre planète conduira à des modèles d'économie ouverte. Et les conditions de production différentes (matières premières, le savoir, les capacités de production etc.) conduisent aussi à des activités de commerce extérieur – mais de façon autonome et pas imposée de l'extérieur. Ce sera une ouverture adaptée aux besoins de la propre

population et à l'avancement du bien commun, et non pas sous le diktat d'organisations supranationales ou de conglomerats d'intérêts.

Les voies pour sortir de la crise commencent à l'échelle locale et exigent le droit à l'autodétermination sur les mesures à prendre. Les pays doivent recouvrer leur souveraineté économique. Les nations intégrées dans une union monétaire ou trop dépendantes du dollar, ne pourront presque pas faire autrement que de faire revivre leurs propres monnaies locales. Des programmes pour procurer du travail et soulager la misère sociale ont pour condition préalable la capacité d'un pays de développer et de réaliser des mesures de politique économique sous sa propre responsabilité. C'est en abandonnant la tutelle des nations et en mettant à disposition les moyens encore disponibles pour des projets d'auto-assistance, et en libérant ces pays en détresse du poids de leurs dettes, que les institutions transnationales pourront le mieux contribuer à maîtriser la crise. •